ÉGALITÉMAG.com

la newsletter

Novembre 2026

N°32

LE REGARD D'ÉGALITÉMAG



Majeures dans la société, mais toujours mineures dans la famille !

Une femme peut être ministre, chercheure, pilote de ligne, cheffe d'entreprise, et aujourd'hui cheffe du gouvernement. Mais si elle divorce et se remarie, elle peut encore perdre la garde de ses enfants. Ouafa Hajji le dit avec une formule que je reprends volontiers : une femme ne peut pas être majeure dans l'espace public et mineure dans l'espace privé.

L'article 175 du Code de la famille illustre parfaitement cette contradiction. Le remariage d'une mère peut lui coûter la garde de ses enfants, alors qu'un père peut se remarier sans subir la même conséquence. Ce qui me met en colère, c'est que tout le monde le sait. En décembre 2024, le ministre de la Justice Abdellatif Ouahbi a présenté les propositions de réforme, et la fin de cette déchéance en faisait partie. Les oulémas l'ont validée. Près de deux ans plus tard, aucun projet de loi n'a été déposé au Parlement, et les tribunaux continuent d'appliquer l'article 175.

Dounia Mseffer a rencontré celles qui paient le prix de cette attente. Samira a décidé de ne pas refaire sa vie avant les 15 ans de son fils. Khadija Hanae El Amrani, avocate, a perdu la garde de ses deux garçons après son remariage. Mais elle s'est battue. Elle a fondé une association, « W-Lady » porté ses propositions jusqu'au Parlement et fini par récupérer ses enfants. Aujourd'hui, elle réclame la fin de

la déchéance liée au remariage, une véritable garde partagée et des barèmes pour mettre fin à l'arbitraire des jugements.
Une réforme annoncée ne me suffit pas. Je veux une réforme votée. La tutelle, le mariage des mineures, la filiation, la garde : autant de questions qui attendent depuis trop longtemps. Et Ouafa Hajji rappelle la leçon de 2004 : même un bon texte ne change rien sans juges formés, tribunaux adaptés et une médiation qui fonctionne vraiment.
Le temps politique est long, dit-elle. Mais le nouveau gouvernement a désormais les moyens de le raccourcir. Les propositions sont sur la table. Il reste à les traduire en loi.
Car derrière chaque année de retard, il y a des vies suspendues, des droits refusés et des injustices qui se prolongent. Les femmes et les enfants du Maroc n'ont plus de temps à perdre.

Bonne lecture,

Aïcha Zaïmi Sakhri
Directrice de publication,
Egalitemag

INTERVIEW

Par **Ossama Zidi**



Ouafa Hajji : « Une femme ne peut pas être majeure dans l'espace public et mineure dans l'espace privé »

Économiste, militante féministe et figure de longue date du mouvement pour les droits des femmes au Maroc, Ouafa Hajji a traversé plusieurs décennies de combats pour l'égalité, de la réforme de la Moudawana à la représentation politique des femmes. Fondatrice de Jossour Forum des Femmes Marocaines et aujourd'hui coordinatrice du collectif Parité Maintenant, elle continue de défendre le passage d'une égalité inscrite dans les textes à une égalité réellement

exercée. Egalitemag l'a rencontrée pour interroger ce qui, malgré les avancées, résiste encore au changement, dans les institutions comme au sein de la famille.

Le Maroc a aujourd'hui, pour la première fois, une femme à la tête du gouvernement. Qu'est-ce que cette nomination change réellement dans votre manière de penser la parité ?

Ouafa Hajji : Le fait qu'il y ait une femme à la tête du gouvernement peut avoir un impact important. Cela dépendra bien sûr de la manière dont Mme El Mansouri exercera cette responsabilité, mais cette nomination peut devenir un véritable levier de changement dans l'imaginaire de la société marocaine et agir sur des normes sociales qui restent très discriminantes à l'égard des femmes.

Pour Parité Maintenant, elle ouvre aussi une nouvelle étape. Nous sortons de cinq années pendant lesquelles il était très difficile de parler de genre, d'égalité ou de parité avec le gouvernement. Nous allons donc reprendre notre plaidoyer auprès de la cheffe du gouvernement et du nouveau président de la Chambre des représentants, notamment autour de notre pétition pour la parité.

Nous espérons davantage d'écoute. Mais être écouté ne signifie pas encore parvenir à une mise en œuvre réelle. C'est là tout l'enjeu : rendre effectifs les principes d'égalité et de parité inscrits dans la Constitution.

Mais est-ce qu'on sait aujourd'hui distinguer la présence des femmes de leur pouvoir réel?

Les femmes sont présentes dans les institutions et les assemblées, mais elles restent très peu nombreuses dans les véritables centres de décision.

Il ne suffit pas d'être dans une assemblée. Il faut être là où la décision se prend réellement : dans les bureaux des communes, du Parlement, au gouvernement. Aujourd'hui encore, nous n'avons pas cet équilibre.

Il y a incontestablement eu une amélioration de la présence des femmes, notamment grâce aux mécanismes de discrimination positive pour lesquels le mouvement des droits des femmes s'est beaucoup battu. Mais le pouvoir réel n'est pas encore là. Et il ne s'agit pas pour les femmes de « prendre le pouvoir » aux hommes. Ce que nous voulons, c'est un équilibre des pouvoirs dans la gouvernance marocaine.

Lire la suite de l'interview

ACTU

Par **Dounia Z. Mseffer**



Refaire sa vie au prix de ses enfants : Le combat contre l'article 175

Parmi les chantiers les plus attendus de la révision du Code de la famille, la question de la déchéance automatique de la garde des enfants (Hadana) en cas de remariage de la mère suscite une vive émotion et une forte mobilisation. Détails.

La déchéance de la garde maternelle en cas de remariage s'appuie sur les articles 172, 173 et 175 du Code de la famille promulgué en 2004. Selon l'article 175, « *Le mariage de la mère chargée de la garde de son enfant entraîne la déchéance de son droit à la garde* », sauf dans les cas suivants : « *si elle est un parent de l'enfant au degré prohibé ou si elle est sa tutrice légale ; si l'enfant est atteint d'une maladie ou d'un handicap rendant sa garde difficile à assumer par une personne autre qu'elle ; ou si l'enfant a moins de sept (7) ans et que sa séparation d'avec sa mère lui causerait un préjudice* ». En outre, ce remariage dispense le père des frais de logement et de l'indemnité de garde, tout en maintenant son obligation de verser la pension alimentaire de l'enfant. Une situation injuste qui place souvent les mères devant un choix impossible : refaire leur vie au risque de perdre leurs enfants, ou renoncer à leur bonheur pour préserver le foyer.

Vivre dans la peur : le quotidien des mères

C'est le cas de Samira, maman d'un enfant de 8 ans. « *Après mon divorce qui a été tumultueux, j'avais peur de rencontrer quelqu'un et qu'on me prenne en photo et qu'elle soit envoyée à mon ex et que ça se retourne contre moi* », confie-t-elle. Aujourd'hui, bien qu'elle espère que la réforme de la Moudawana réparera cette injustice, la peur reste omniprésente. « *En attendant, je vais vivre cachée, dans le stress jusqu'à ce que mon enfant ait ses 15 ans. Si je dois me remarier, je demanderais l'autorisation à mon ex avant de signer l'acte de mariage. Je n'ai pas le choix* », poursuit-elle.

Pour Khadija Hanae El Amrani, avocate et militante associative, cette menace s'est matérialisée en 2015. Divorcée une première fois alors que ses deux enfants étaient âgés de 4 et 5 ans, elle choisit de refaire sa vie deux ans et demi plus tard. Dès la signature de son second mariage, son ex-mari engage une action en justice pour lui retirer la garde de ses fils, alors âgés de 8 et 9 ans. Malgré les dispositions d'exception de l'article 175 censées protéger l'enfant en cas de préjudice moral, elle se heurte au couperet judiciaire : elle perd la garde en première instance puis en appel. «*J'ai prouvé le préjudice et la justice ne m'a pas suivie. Ça a été un grand choc pour moi* », raconte Khadija.

Lire la suite de l'article

Si on vous l'a transféré n'hésitez pas à vous abonner pour la recevoir chez vous et surtout, à partager autour de vous!

Merci de nous lire et de nous faire connaître !

Faites-nous part de vos commentaires par e-mail : contact@egalitemag.com
et invitez un ami à s'inscrire à notre Newsletter.

Vous recevez cet e-mail parce que vous vous êtes inscrit à La Newsletter de égalitémag.com
Gérer vos préférences | Voir notre politique de confidentialité | vous désabonner

Copyright © EGALITEMAG.com, 2025